

DEPARTEMENT DE L'YONNE

Communauté de Communes du Jovinien

EXTRAIT

DU

REGISTRE DES DELIBERATIONS

Du Conseil Communautaire

Séance du 30 mars 2009



CONVOICATIONS ADRESSEES A CHAQUE CONSEILLER LE 23 MARS 2009
COMPTE RENDU DE SEANCE AFFICHE A LA PORTE DE LA MAIRIE DE JOIGNY LE 14
AVRIL 2009

NOMBRE DE CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES EN EXERCICE : 26

Le conseil communautaire s'est réuni en séance ordinaire le trente mars deux mille neuf à dix neuf heures dans les salons de l'Hôtel de Ville de Joigny sous la présidence de Monsieur Nicolas SORET, Président.

ETAIENT PRESENTS : Monsieur Jean-Michel ROCHEFORT, Monsieur Michel KOZEL, Monsieur Claude GRUET, Madame Catherine DECUYPER, Monsieur Ronan LAURENS, Monsieur Christian ROTILIO, Monsieur Christian MORESK, Monsieur Guy DUCHENNE, Madame Miren MATIVET-KERBRAT, Monsieur Yves GENTY, Monsieur Maurice COLAS, Monsieur Maâmar TALBI, Madame Pascale DAVID-SAUZEA, Monsieur Laurent CHAT, Madame Gisèle DUMONT, Monsieur Daniel HURE, Madame Agnès BLANCARD (Arrivée à 19h25), Monsieur Jean-François RAVSELJ, Monsieur Michel THIAVILLE.

ETAIENT EXCUSES :

Madame Françoise RAISON, représentée par Madame Raymonde ALLOUIS,
Monsieur Jean-Pierre ROUSSEAU, représenté par Monsieur Alain GREMET,
Monsieur Bernard MORAINÉ, représenté par Monsieur Mohamed BELKAID,
Madame Manuelle MOINE, représentée par M Claude JOSSELIN,
Madame Gaëlle LASSUCE, représentée par Madame Paule-Hélène BORDERIEUX.

SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur Jean-François RAVSELJ.

OBJET : Modification du reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres. (N°20)

N°20/2009

OBJET : Modification du reversement de la Dotation de Solidarité Communautaire aux communes membres.

VU l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts prévoyant les conditions d'institution de la Dotation de Solidarité Communautaire,

VU la délibération du 27 mars 2003 par laquelle la Communauté de Communes du Jovinien a institué la Dotation de Solidarité Communautaire, au prorata de l'Attribution de Compensation,

CONSIDERANT que la Communauté de Communes doit disposer de marges de manœuvres financières pour assurer la mise en oeuvre de ces compétences et de ses projets,

VU l'avis favorable de la Commission des Finances et Transfert de Charges en date du 13 mars 2009.

Le conseil communautaire,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité.

APPROUVE la modification du reversement de la DSC aux communes membres en conservant la somme de 60 000 € sur le surplus de TPU constaté par rapport à l'année dernière;

RAPPELLE que la répartition se fera toujours au prorata de l'Attribution de Compensation.

Pour copie conforme,
Le Président,

